

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 977 portant ouverture des crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1940 .

n° 977

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1940

Numéro JO
n° 527 du 31/10/1940

Date du numéro
31 octobre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 69 et 81 du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 28 avril 1940 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis et dépendances pour l'exercice 1940

Vu l'insuffisance des crédits inscrits à divers chapitres du budget local de cet exercice

Vu l'urgence et sous réserve de l'approbation par décret

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 octobre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget local (exercice 1940) des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à un million cent dix mille francs (1.110.000 francs) se répartissant comme suit :

Chapitre 3. Gouvernement (matériel) 500.000 »

Chapitre 4. — Services d'administration générale (personnel) 350,000 »

Chapitre 7. — Services financiers (matériel) 30.000 » Chapitre 9. — Dépenses des exploitations industrielles des salaires d'ouvriers, :30,000 »

Chapitre 12. — Services d'intérêt social et économique (matériel) 200.000 » 1.110.000 »

Art. 2

— Il sera pourvu à l'ouverture de ces crédits par une annulation des crédits d'un montant égal aux chapitres suivants du même budget :

Chapitre 1er. — Dettes exigibles 200.000 »

Chapitre 10. — Dépenses des exploitations industrielles (matériel) 600.000 »

Chapitre 11. — Services d'intérêt social et économique que personnel) 310.000 » TOTAL..... 1.110.000 »

Art. 3

— En raison de l'urgence, le présent arrêté est rendu provisoirement exécutoire, en attendant l'approbation par décret; il sera enregistré, communiqué et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.